

MAIRIE
DE
POUXEUX



A 20 heures 00

Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	13
Absents	2
Votants	17

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 27 septembre 2022 s'est réuni le **jeudi 06 octobre 2022 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

M. Jean-Pierre MARCHAL a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 ^{ème} Adjointe		X	J. HUREL	
4. Mme AIME Elodie, 3 ^{ème} Adjointe	X			
5. M. MARCHAL Jean-Pierre, 4 ^{ème} Adjoint	X			
6. M. HENRY Denis, 5 ^{ème} Adjoint	X			
7. M. HUMILIERE Pascal, Conseiller Municipal		X	D. HENRY	
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal		X	JL. THOMAS	
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale		X	E. AIME	
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale	X			
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale	X			
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale		X		
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale	X			
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal				X
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale	X			

La séance est levée à 21 heures 16 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2022/056 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 11 août 2022

N° 2022/057 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

N° 2022/058 Domaine et patrimoine – Locations – 03-03
Location d'un appartement

- N° 2022/059 Finances locales – Divers – 07-10
Pénalité de rétractation suite à la signature d'un compromis de vente
- N° 2022/060 Finances locales – Divers – 07-10
Indemnités de fonctions des conseillers délégués
- N° 2022/061 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06
Bail précaire
- N° 2022/062 Finances locales – Subventions – 07-05
Subvention à l'association du Maquis du haut du bois
- N° 2022/063 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Budget principal – Extinction de créances
- N° 2022/064 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative : opération d'ordre budgétaire
- N° 2022/065 Finances locales – Divers – 07-10
Fixation du mode de gestion des amortissements
- N° 2022/066 Finances locales – Subventions – 07-05
Report de la subvention du spectacle de Noel
- N° 2022/067 Domaines de compétences par thèmes –Aménagement du territoire – 08-04
Nouvelle convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (CEE)
- N° 2022/068 Domaines de compétences par thèmes –Aménagement du territoire – 08-04
Compétence déléguée au SDEV
Enfouissement des réseaux – Rues du Saut du Broc et Bazimpré : tranche 2
-

Délibération n° 2022/56

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 11 août 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 11 août 2022.

Délibération n°2022/057

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,
Monsieur le Maire

a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			Bâti	Non bâti		
CHADIRAC	Catherine	13 rue des Martyrs et Déportés	X		AM 343-344	2022/16
BENARD	Pascal	47 rue du Fort	X		AK 186	2022/17
VIARD	Marcelle	888 et 920 rue d'Arches	X		AE 29-36-37-38-39-40-41	2022/18
SCI DCP		194 bis rue du Saut du Broc	X		AE 197 partie	2022/19
SCI DCP		185 rue du Saut du Broc	X		AE 236	2022/20
GRAINDORGE	Josette	23 rue Sous les Remparts	X		AK 155-156	2022/21
Consorts HANTZ		55 rue de Rein Bru	X		AH 59	2022/22

b) A signé le marché suivant :

Aménagement de la rue du Saut du Broc et chemin de Bazimpré :

- Tranche 1 : 282 696,00 € HT (339 235,20 € TTC)
- Tranche 2 : 254 950,00 € HT (305 940,00 € TTC)
- Tranche 3 : 215 263,00 € HT (258 315,60 € TTC)
- TOTAL : 752 909,00 € HT (903 490,80 € TTC)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2022/058

Domaine et patrimoine – Locations – 03-03

Location d'un appartement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Commerce,

Monsieur le Maire explique le projet de deux jeunes entrepreneuses d'ouvrir un commerce dans le domaine de la beauté et de l'esthétique (ongles, faux-cils,...) dans l'appartement communal situé au 90, rue du Presbytère à Pouxoux.

Par conséquent, la location de cet appartement fera l'objet d'un bail commercial pour un loyer mensuel de 200 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 3 abstentions, Paulin BICHOTTE, Florence CHARMY, Nadège MARTIN

AUTORISE le Maire à signer le bail commercial de 9 ans à intervenir.

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 200 € révisable tous les 3 ans selon l'indice des loyers commerciaux, auquel s'ajouteront les charges de chauffage.

DIT que les locaux donnés à bail sont situés au 90, rue du presbytère, 88550 POUXEUX.

DIT que la caution représente un mois de loyer soit 200€.

Délibération n° 2022/059**Finances locales – Divers – 07-10****Pénalité de rétractation suite à la signature d'un compromis de vente**

Un compromis concernant la vente d'un terrain communal à bâtir situé au 8, lotissement les Clos à Pouxoux a été signé le 4 novembre 2021.

Cependant, les acquéreurs s'étant retractés et comme stipulé dans le compromis de vente, il appartient à la commune de leur appliquer des pénalités de rétractation au titre des dommages et intérêts pour un montant de 1 600 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à facturer des dommages et intérêts aux acquéreurs signataires du compromis de vente signé avec la commune de POUXEUX le 4 novembre 2021, concernant la parcelle n°C1267 – LA GROSSE TETE, d'un montant de 1 600 €.

Délibération n° 2022/060**Finances locales – Divers – 07-10****Indemnités de fonctions des conseillers délégués**

Monsieur le Maire informe que Madame Sylvia PERROTEY, conseillère déléguée souhaite se retirer de la délégation sur les travaux et l'aménagement du parc et de la rue du Saut du Broc qui lui est attribuée. Monsieur le Maire ayant pris acte de cette demande formalisée par Madame PERROTEY en date du 23 septembre 2022 a prorogé l'arrêté de délégation correspondant.

La délégation sur les travaux et l'aménagement du parc et de la rue du Saut du Broc étant reprise par le 4^{ème} adjoint, il convient de supprimer un poste de conseiller délégué et par conséquent, le versement des indemnités y afférentes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de supprimer un poste de conseiller délégué

ANNEXE à la présente délibération le tableau actualisé au 7 octobre 2022 récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

	Noms	Taux maximal en % de l'indice sommital de la fonction publique
Maire	Jean-Louis THOMAS	40,00%
1er Adjoint	Jacques HUREL	13,50%
2ème Adjoint	Edith GREMILLET	13,50%
3ème Adjoint	Elodie AIME	13,50 %
4ème Adjoint	Jean-Pierre MARCHAL	13,50%
5ème Adjoint	Denis HENRY	13,50%
Conseiller délégué	Elise KOHLER	5,00%
Conseiller délégué	Aude VIVIER	5,00%

Délibération n° 2022/061

Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06

Bail précaire

Monsieur le Maire rappelle que les baux précaires sont signés pour une durée maximum de 3 ans.

Il est proposé d'établir un nouveau bail jusqu'au 31 octobre 2023 avec les parcelles exploitées selon la répartition suivante :

NOM	PRENOM	SURFACE TERRAIN en m²	N° parcelle
COLIN	Sandie	2237	AH119

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer le bail selon les éléments ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Délibération n° 2022/062

Finances locales – Subventions – 07-05

Subvention à l'association du Maquis du Haut du Bois

Afin de soutenir les projets 2022 de l'association du Maquis du Haut du Bois, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention à hauteur de 100 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ALLOUE une subvention de 100 € à l'association du Maquis du Haut du Bois au titre de l'année 2022.

Délibération n° 2022/063

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Budget principal – Extinction de créances

La DGFIP chargée du recouvrement des recettes émises par la collectivité a adressé des titres pour lesquels aucune action de recouvrement n'est possible. On parle alors de « créances éteintes ».

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité, celle-ci s'impose à la collectivité, et doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Ces créances éteintes s'élèvent à 1 066,90 € pour l'année 2022 et concernent des créances d'eau.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADMET en créances éteintes une somme de 1 066,90 €.

Délibération n° 2022/064

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative : opération d'ordre budgétaire

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépense et en recette.

Ces opérations d'ordre peuvent s'effectuer au sein de la même section du budget, notamment sur le chapitre 041 qui doit être équilibré en dépense et en recette suite au basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant.

Par conséquent, des dépenses d'études imputées au compte 203 et concernant des travaux de voirie réalisés et terminés doivent être réintégrés au compte 2151- Réseaux de voirie. S'agissant d'une opération d'ordre budgétaire, il convient de procéder à une décision modificative.

Dépense d'investissement : compte 2151 – Chapitre 041	9 630,88 €
Recette d'investissement : compte 203 – Chapitre 041	9 630,88 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n°2 au budget principal

Délibération n° 2022/065

Finances locales – Divers – 07-10

Fixation du mode de gestion des amortissements

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Dans ce cadre, la commune procède à l'amortissement des biens suivants :

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme visé à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme : durée d'amortissement de 10 ans
- Frais d'études non suivies de réalisation, frais de recherche et développement, les frais d'insertion en cas d'échec de projet : durée d'amortissement de 5 ans
- Subventions pour le financement de biens immobiliers, matériels, études : durée d'amortissement de 5 ans
- Subventions aides aux investissements des entreprises hors projets immobiliers, d'installation hors projet d'infrastructure national : durée d'amortissement de 5 ans
- Subventions pour le financement des biens immobiliers ou d'installations : durée d'amortissement de 30 ans
- Subventions pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national : durée d'amortissement de 40 ans.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté. Il commence à la date de mise en service. En l'absence de cette mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Par simplification, les collectivités peuvent retenir un fonctionnement en année pleine où l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice. Il en est de même pour les

subventions d'équipements versées, pour lesquelles, la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de déroger à la règle du prorata temporis et de calculer l'amortissement en annuités pleines.

Délibération n° 2022/066
Finances locales – Subventions – 07-05
Report de la subvention du spectacle de Noel

Les subventions accordées en 2021 aux coopératives scolaires maternelle et primaire pour le spectacle de Noel n'ont pu être versées en 2021 (360 € pour la primaire et 240€ pour la maternelle). En effet, le montant de ces deux subventions étant déterminé en fonction du nombre d'enfants, il est toujours nécessaire d'avoir confirmation du nombre d'enfants présents à cette manifestation qui a lieu avant les congés de Noel (période où les opérations budgétaires sont closes).

En conséquence, les subventions votées au budget de l'année N au coopératives scolaires pour le spectacle de Noel doivent être reportées au budget de l'année N+1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE le report des deux subventions 2021 aux coopératives scolaires au titre du spectacle de Noel au budget 2022.

Délibération n° 2022/067
Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire – 08-04
Nouvelle convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (CEE)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Energie,
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005,
Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif : les CEE s'étendant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,
Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE,
Vu la convention établie par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le dispositif est entré dans sa cinquième période pour une durée de 4 ans allant jusqu'au 31 décembre 2025, ce qui impose de signer une nouvelle convention avec le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales.

Le Syndicat joue le rôle de « tiers-regroupeur » en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal avec pour mission d'assurer la prise en charge administrative du dépôt des dossiers CEE et de la vente auprès d'un acheteur des CEE.

Pour la valorisation des CEE, le Syndicat reversera aux communes 80% du produit de la vente

des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20%, selon les modalités définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la commune de POUXEUX pour la valorisation des CEE,

DESIGNE le Syndicat en tant que tiers-regroupeur, et donc,

TRANSFERE au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles,

PREND ACTE que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Epinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat,

PREND ACTE que les opérations confiées au Syndicat ne pourront être valorisées par celui-ci, que dans la mesure où :

- les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Epinal par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
- le contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tout document utile au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Epinal qui accompagne ce dernier en ce sens,

PREND ACTE que le Syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

Délibération n° 2022/068

Domaines de compétences par thèmes –Aménagement du territoire – 08-04

Compétence déléguée au SDEV

Enfouissement des réseaux – Rue du saut du Broc et rue Bazimpré : tranche 2

Monsieur le Maire présente le projet suivant : **Enfouissement des réseaux Rue du Saut du Broc et Rue de Bazimpré, éclairage public.**

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à **116 584,92 € HT** et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit **66 609,44 €**, tenant compte de la subvention départementale,

SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 70,00 % du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental, soit **81 609,44 €**